



Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Délibération n° 2023-06-73 : Avenant n° 2 à la convention fixant les liens contractuels entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

L'an deux mille vingt trois, le **lundi 18 décembre 2023 à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Date d'affichage : 12 décembre 2023

Présents : 19

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame Claudie ORMEAUX

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Madame Stéphanie FOURNEL, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Madame Fatima GACEM, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Patrick KATAKO, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :

Madame Carole TUAL donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Monsieur Jean-Marie VAYER donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Monsieur René RETHORE
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Madame Stéphanie FOURNEL
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Monsieur Claude ARNOU donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre JACQUART

Absents:

Exposé :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) exerce pour la commune la gestion des aides légales et extra-légales et met en œuvre la politique d'action sociale de la commune. Il développe une politique de solidarité en direction des aînés et des publics fragiles ou isolés.

En date du 7 décembre 2015 par délibération n° 2015-05-06, le Conseil Municipal s'est prononcé pour la convention fixant les liens entre la commune de Nandy et le Centre Communal d'Action Sociale du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2018.

En date du 25 mars 2019 par délibération n° 2019-02-08, le Conseil Municipal s'est prononcé pour le renouvellement de la convention du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

En date du 14 décembre 2020 par délibération n° 2020-06-12, le Conseil Municipal a est prononcé pour l'adoption d'un avenant en vue d'intégrer les missions renforcées en direction des aînés et d'augmenter le temps de travail des agents affectés au CCAS, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Il convient à présent d'adopter un avenant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

VU l'article L. 123-5 du Code Général de l'action sociale,

CONSIDÉRANT les termes de la convention proposée en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE (29 VOIX POUR) d'approuver l'avenant fixant les liens contractuels entre la commune et le CCAS concernant trois agents:

- 1 poste à 80 % d'un temps plein,
- 1 poste à 50 % d'un temps plein,
- 1 agent à 50 %.

Il est précisé que le CCAS rembourse à la collectivité la rémunération des agents (en poste au CCAS), ainsi que les contributions afférentes,

PRÉCISE que les orientations politiques du CCAS sont définies par le Conseil d'Administration,

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 18 décembre 2023

René RÉTHORÉ,
Maire





**AVENANT N°2
A LA CONVENTION FIXANT LES LIENS CONTRACTUELS
ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Nandy, représentée par René RÉTHORÉ, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2023.

D'UNE PART,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Claudie ORMEAUX, Vice-Présidente, autorisée par l'assemblée délibérante en date du 30 juin 2020.

D'AUTRE PART,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'AVENANT

Conformément aux dispositions de la loi N°84-53 du 26.01.84 et du décret N°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Nandy met à disposition le personnel nécessaire au bon fonctionnement du CCAS.

Cet avenant a pour objet de modifier, l'article 6 « la durée du lien contractuel entre la commune et le C.C.A.S. », de la convention du 25 mars 2019.

ARTICLE 6 modifié : DURÉE DU LIEN CONTRACTUEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Le lien contractuel est mis en place pour une période de 3 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et se décompose de la façon suivante :

- 1 poste à 80 % d'un temps plein,
- 1 poste à 50 % d'un temps plein,
- 1 poste à 50 %.

Fait à Nandy le 18 décembre 2023

Le Maire

René RÉTHORÉ

La Vice-présidente du CCAS

Par délégation

Claudie ORMEAUX